



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230403-2023AVRDEL25-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 28 mars 2023
Séance du Conseil Municipal : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 4 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN-Christophe VERONNEAU- Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
30 à la délibération 4
Nombre de conseillers votants : 33
31 à la délibération 4
32 à la délibération 26

Secrétaire de séance : Christophe VERONNEAU

25- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES BÂTIMENTS SITUÉS QUARTIER DE LA GARE – DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU BÂTIMENT NUMÉRO 25

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Par dérogation, il est prévu à l'article L. 2141-2 du même code la possibilité de désaffecter et de prononcer le déclassement d'un bien de manière anticipée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient qu'il soit affecté à l'utilité publique jusqu'à une date postérieure et précise, qui ne peut dépasser 3 ans.

En l'occurrence, la commune des Herbiers envisage de céder au profit de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée divers bâtiments situés rue du 11 novembre 1918 - quartier de la Gare, numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 23 et 25 cadastrés pour partie section C numéros 1516, 2264, 2265, 2296 et 2867, en vue de la restructuration du secteur de la Gare, d'une surface globale estimée à 13 160 m².

Il est à noter que, dans le cadre de ce projet, ces biens immobiliers feront l'objet d'une procédure de délimitation et de division foncière.

Or, un des bâtiments, numéro 25 d'une surface globale de 1 056 m² au sol, fait l'objet d'une mise à disposition au profit des associations Strapontin au 1^{er} étage et Les Herbiers Vendée Triathlon au rez-de-chaussée pour des besoins de stockage, consentie jusqu'au 31 mai 2023. En outre, les délais prévus dans la convention de mise à disposition relatifs aux conditions de résiliation sont dépassés, empêchant la libération des lieux avant cette date.

Par ailleurs, l'EPF souhaite entreprendre les travaux de restructuration au plus vite, une fois la cession prononcée courant fin juin. Précisément, il n'est pas envisageable de retarder le commencement du chantier en raison de la situation particulière d'un seul bâtiment.

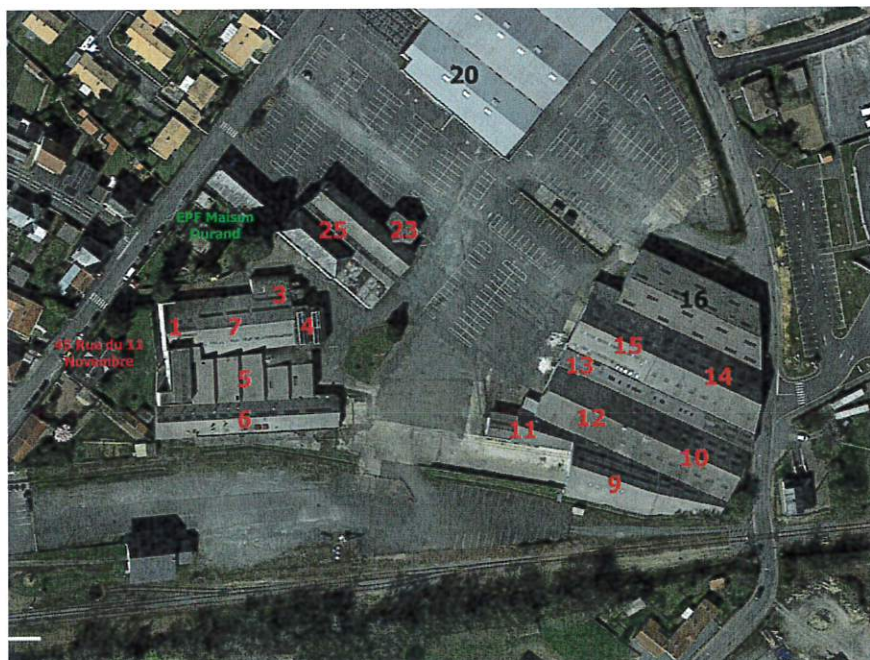
Pour toutes ces raisons, il apparaît donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal du bien immobilier numéro 25 par anticipation, pour ne pas retarder l'opération projetée et permettre de céder, dans les délais contraints, les biens situés rue du 11 novembre 1918, en vue de la restructuration du secteur de la Gare.

Il est proposé de prévoir, pour ce bien immobilier uniquement, une désaffectation effective différée au plus tard le 28 juin 2023.

La désaffectation effective sera constatée par une nouvelle délibération.

Ces bâtiments ainsi désaffectés et déclassés intégreront le domaine privé de la ville et pourront faire l'objet d'une cession ultérieure.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,
Considérant que les bâtiments sus mentionnés, hormis le bâtiment numéro 25, ne répondent plus aux critères de la domanialité publique et qu'ils peuvent faire l'objet d'un déclassement,
Considérant que le bien numéro 25 est occupé jusqu'au 31 mai 2023 pour garantir la continuité de l'usage du public, et que sa désaffectation prendra effet au plus tard le 28 juin 2023,
Considérant qu'il convient de procéder au déclassement du domaine public communal du bien immobilier numéro 25 par anticipation, pour ne pas retarder l'opération de restructuration du secteur de la Gare.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation effective des bâtiments numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 23, situés rue du 11 novembre 1918 - quartier de la Gare, cadastrés pour partie section C numéros 1516, 2264, 2265, 2296 et 2867 (à définir selon document d'arpentage), d'une surface globale estimée à 13 160 m²,
- prononce le déclassement de ces parcelles du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune,
- décide que le bâtiment numéro 25 d'une surface globale de 1 056 m², sera désaffecté au plus tard le 28 juin 2023,
- prononce le déclassement anticipé du bâtiment numéro 25 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Christophe VERONNEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 11 AVR. 2023
Publié électroniquement le : 11 AVR. 2023